



## **Modalités relatives à la demande d'inscription à l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) approuvées par le Conseil Scientifique Restreint du 2 juillet 2007 et par le Conseil Scientifique Restreint du 26 septembre 2007 modifié en conseil scientifique restreint du 15/02/2011.**

Les modifications de cette charte ont été examinées au conseil scientifique restreint du 15 février 2011. Il a été prévu au conseil scientifique restreint du 15 juin 2011 que ces nouvelles modalités seraient applicables avec le nouveau contrat quinquennal.

### **I Mise en place et organisation des commissions HDR :**

- Reconstitution de la commission HDR « santé » existante.
- Création de 2 commissions HDR : « Droit, Economie, Gestion » et « Sciences et Technologies »,

la composition de ces commissions est ainsi arrêtée :

- *Santé* : 3 membres en Médecine, 2 membres en Pharmacie, 1 membre en Odontologie.
- *Droit, Economie, Gestion* : 3 membres juristes, 3 membres économistes, 1 membre gestionnaire.
- *Sciences et Technologies* : 2 membres Informatique, 2 membres Sciences de l'Ingénieur.

Les membres des commissions sont proposés au Président de l'Université par les Doyens et Directeurs de chaque UFR ou instituts parmi les enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches et dirigeant effectivement des recherches (en cas de démission ou de remplacement d'un des membres, cette même procédure sera suivie).

Le Président de la commission sera nommé par le Président de l'Université.

La durée de la commission correspond à la durée du contrat quadriennal.

### **II Les missions des commissions :**

- Evaluer la capacité des jeunes enseignants-chercheurs à postuler pour une inscription à l'HDR.
- Transmettre et argumenter les résultats au Conseil Scientifique Restreint

### **III Les critères d'évaluation des candidats :**

- a) *Critères de diplôme : article 3 de l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié par l'arrêté du 25 avril 2002.*

Les candidats doivent être titulaires :

d'un diplôme de doctorat d'université ou

d'un diplôme de Docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire et d'un Diplôme d'Etudes Approfondies ou d'un Master Recherche, ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.

Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans.

Dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion et par dérogation aux dispositions prévues à l'alinéa 1<sup>er</sup> ci-dessus, l'autorisation d'inscription peut être accordée à titre exceptionnel, par le Président ou le Directeur de l'établissement, sur proposition du Directeur de thèse ou de travaux, aux candidats inscrits à la préparation au doctorat.

*b) Critères d'encadrement :*

- Délai requis avant l'obtention de l'HDR : 3 ans après l'obtention du ou des diplômes cités ci-dessus.
- Participation à l'encadrement d'étudiants en Master 1 ou 2, thèse d'exercice ou d'université.

*c) Critères d'intégration scientifique :*

Inscription au profil d'une équipe de recherche labellisée de l'Université d'Auvergne ou d'une équipe membre d'une école doctorale du site clermontois ou implication dans une collaboration effective avec une équipe labellisée, traduite par des publications.

*d) Critères de niveau scientifique :*

Publications exigées en fonction des secteurs disciplinaires :

- ♦ Santé : 10 articles originaux dans des revues internationales à comité de lecture en 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 2 derniers auteurs pour un chercheur, et 6 articles pour les enseignants-chercheurs et/ou praticiens hospitaliers.
- ♦ Droit, Economie, Gestion : 4 articles originaux dans une revue internationale ou nationale à comité de lecture.
- ♦ Sciences et Technologies : 4 articles dans des revues internationales à comité de lecture ou 10 conférences internationales de haut niveau.

Il sera tenu compte du niveau des revues en fonction de la hiérarchie de la discipline (impact factor) et du niveau de citation des articles du candidat.

*e) Facteurs qualitatifs complémentaires à prendre en compte.*

- Organisation de colloques.
- Conférences sur invitation.
- Responsabilité pédagogique de formations à et par la recherche (UE Master, séminaire Ecole Doctorale, journée de la recherche...).
- Contrats de recherche
- Expertises.
- Relecture pour des revues nationales ou internationales.
- Mobilité (stages de recherche en dehors de l'équipe d'accueil, voire du site clermontois).

**IV : Procédures :**

- Date de dépôts des demandes, en phase avec le calendrier du Conseil Scientifique Restreint, un mois minimum avant la date du conseil.
- Rédaction d'un dossier type d'inscription, avec une page de garde identique pour tous les mémoires HDR de l'établissement. Le dossier type sera mis à disposition dans les secrétariats concernés des composantes et sur le site de l'université.
- Soumission de la demande d'inscription, par le candidat, au Président de l'Université sous-couvert des Doyens et Directeurs.
- Transmission du dossier par le service scolarité de la composante, sous couvert du Doyen ou Directeur, aux Présidents des commissions concernées.
- Rapport des commissions au Conseil Scientifique Restreint.
- Décision du Conseil Scientifique Restreint.
- Transmission des résultats par le Vice-Président du Conseil Scientifique au Président de l'Université qui décide de l'autorisation d'inscription du candidat.